



## Conditions Générales de Vente BIOGROW

### Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente présentent de manière détaillée les droits et obligations de la société BIOGROW et de son client dans le cadre de la vente et de fourniture de produits agricoles à l'usage de professionnels.

Toute prestation réalisée par la société BIOGROW implique l'acceptation sans réserve du client acheteur aux présentes Conditions Générales de Vente.

### Prix des marchandises

Les prix des marchandises, libellés en euros et dollars et calculés hors taxes, sont ceux fixés lors de la prise de commande. À tout moment, la société BIOGROW peut effectuer la modification de ses tarifs. Cependant, la facturation des marchandises commandées doit être effectuée suivant les prix prévus lors de l'enregistrement de la commande. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.

### Ristournes et rabais

Les prix proposés par la société BIOGROW incluent les ristournes et rabais pouvant être accordés en fonction de ses résultats ou de la prise en charge de certaines prestations par le client acheteur.

### Conditions de paiement

Le paiement des marchandises s'effectue soit par virement, soit par chèque. Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après réception des marchandises, (sauf mentions contraires sur la facture).

### Pénalités de retard

Loi 92.1442 : le taux d'intérêt applicable pour les retards de règlement est de 3 fois le taux d'intérêt légal. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40€ sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement (art. D.441-5. 12e alinéa du I de l'art. L.441-6 du code de commerce).

Paiement de la TVA d'après les débits (CGI, annexe III, art.77).

### Réserve de propriété

La société BIOGROW détient la propriété des biens vendus jusqu'au règlement du prix total, en principal et en accessoires. De ce fait, si le client acheteur est soumis à un redressement ou à une liquidation judiciaire, la société BIOGROW est en droit de réclamer les marchandises vendues restant impayées via une procédure collective.



## Conditions Générales de Vente BIOGROW

### Modes de livraison

La livraison des marchandises s'effectue soit par la remise directe auprès du client acheteur, par l'envoi d'un avis de mise à disposition en dépôt auprès de l'acheteur, soit sur le lieu indiqué par le client sur le bon de commande. Au moment de l'enregistrement de la commande, le délai de livraison n'est fourni qu'à titre indicatif, et n'est de ce fait aucunement garanti. En conséquence, tout retard raisonnable de livraison des marchandises ne permet pas au client acheteur de bénéficier d'une allocation de dommages et intérêts, ou d'une annulation de la commande.

Le risque du transport est entièrement la charge du client acheteur. En cas de manque ou de détérioration de marchandises lors du transport, le client est tenu de faire part des réserves nécessaires sur le bon de commande lors de la réception des marchandises. Une confirmation de ces réserves par lettre recommandée AR devra ensuite être effectuée dans les cinq jours suivant la livraison.

### Droit de rétractation

La demande de fabrication de produit spécifiques par l'acheteur, biens confectionnés nettement personnalisés (préparation pour plantation, drainage, etc., ...) implique la non application de tout droit de rétractation par l'acheteur, une fois que la marchandise est entrée en fabrication.

### Cas de force majeure

En cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une des obligations précisées dans les présentes CGV découlant d'un cas de force majeure, la responsabilité de la société BIOGROW ne peut être déclarée. La force majeure est définie comme étant tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible comme le précise l'article 1148 du Code civil.

### Tribunal compétent

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit Français. En cas de litige et en l'absence de résolution amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal de Commerce de Perpignan.